



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUARD, Maire.

Convocation : 19/10/2024

Affichage : 19/10/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 2

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU

Excusés : Alain LATREUILLE a donné procuration à Evelyne BERUSSEAU. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2024_10_72 Tarifs d'intervention des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, à la demande de l'autorité territoriale en cas d'intérêt général ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures, notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux ou de travaux publics ;

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon les jours et les horaires d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

AR Prefecture

017-211701859-20241029-2024_10_72-DE
Reçu le 04/11/2024
Publié le 04/11/2024

- de valider les coûts horaires comme suit dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en réparation des désordres qu'ils auront pu occasionner.
- de répercuter aux administrés le coût facturé à la commune des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers.

Libellé	Tarif HT	Tarif TTC
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi de 7h à 19h	23,34€/h	28€/h
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi entre 19h et 7h	46,67€/h	56€/h
Intervention d'un agent technique le week-end ou un jour férié	46,67€/h	56€/h
Intervention d'un agent technique avec véhicule technique	70€/h	84€/h
Fournitures et matériel	Selon facture du fournisseur	

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le AR Prefecture
et de sa publication le 30/10/24

017-211701859-20241029-2024_10_72-DE
Reçu le 04/11/2024
Publié le 04/11/2024